

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL
Séance du 07 MARS 2025

CONVOCATION DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq vingt sept février à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 27 février 2025 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- Fabienne SOULIÉ- Maurice BARDIER- Julien BARZI-Odette FAGET-Vincent DE CONTI- Éric SAZY.

Excusés : Isabelle BRUNO-Guillaume POUJOL-Florent TAFFARELLO

Nathalie AGAR qui avait donné procuration à Odette FAGET

Invitée : NARCISSE Isabelle Secrétaire

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	8	9

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2025. Sans aucune remarque le projet de compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 Préparation du budget primitif avec vote des subventions aux associations

Contrôle du Compte des finances Unique 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Le Cabanial a accepté l'expérimentation portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats

Il présente le bilan financier article par article et section pour section à son Conseil qui s'arrête comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévisions budgétaires	382 753.76 €	404 793.70 €
	Recettes réalisées	24 793.31 €	417 815.32€
	Restes à réaliser	338 559.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	667 997.00€	775 289.82€
	Dépenses réalisées	41603.98 €	317866.44€
	Restes à réaliser	615 063.00€	0.00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-16 810.67€	99 948.88€
Résultats antérieurs reportés		285 243.24 €	370 496.12 €
Résultats clôture		268 432.57 €	470 445.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-276 504.00 €	0.00 €
Résultats cumulés	Excédent/déficit	- 8 071.43 €	470 445.00 €

Le conseil après analyse comptable délibère sur les nouvelles propositions à inscrire au budget primitif 2025 qui seront votées ultérieurement. Et notamment sur l'attribution des subventions aux association qu'il arrête comme suit :

ACCA	600.00
ACVA	38.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100.00
CCJA	15.00
Lutte contre le cancer	100.00
comité des fêtes	2 065.00

FNACA de Revel	150.00
Fédération Accidentés du travail FNATH	50.00
secours populaire	400.00
Mieux vivre chez soi	150.00
coopérative scolaire ecole cabanial	
coopérative scolaire collèges 1caraman 9 REVEL	200.00
hemera	200.00

2 Point sur le marché public

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des entreprises ayant retirées le dossier pour l'appel d'offres du l'aménagement centre bourg sur le portail de la Dépêche du Midi.

3 Validation des taux promus et promouvables après avis du centre de gestion : Dél. : 2025/04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide : Les taux sont fixés comme suit et adopté à l'unanimité

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

4 Questions diverses

- Madame SOULIE Fabienne fait le point sur les écoles
- Madame SOULIE Fabienne informe le conseil qu'elle est en attente de devis pour le spectacle de Noël 2025, quatre groupes ont fait un retour pour l'instant
- Monsieur le Maire présente au conseil l'installation de l'aspirateur à feuilles

La séance est levée à 22 h 30

Le Président,




Le Secrétaire de Séance,

